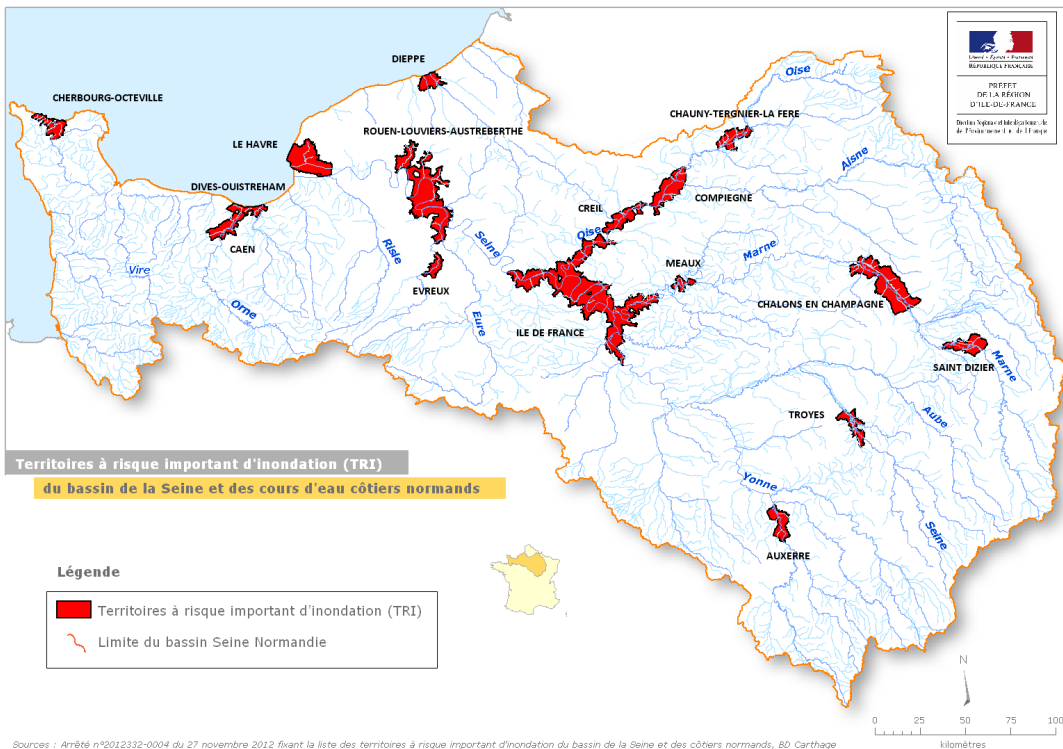


# Directive Inondation Bassin Seine-Normandie

## Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Dieppe



## Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

# Rapport de synthèse de la consultation

# Table des matières

<b>1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TRI DE DIEPPE.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Cours d'eau faisant l'objet de la cartographie.....	4
1.2 - Aléas retenus pour la cartographie.....	4
1.3 - Occupation du sol.....	5
1.4 - Cartographie du TRI.....	6
1.5 - Débordement et ruissellement de cours d'eau.....	7
1.5.1 -La Scie et son bassin versant.....	7
a) Principales caractéristiques des phénomènes.....	7
b) Études et méthodes mobilisées.....	8
c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.....	8
1.5.2 - L'Arques, l'Eaulne, la Béthune et la Varenne.....	8
a) Principales caractéristiques des phénomènes.....	9
b) Études et méthodes mobilisées.....	10
c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.....	10
<b>1.6 - Submersions marines.....</b>	<b>11</b>
1.6.1 -Méthodologie de calcul.....	11
1.6.2 -Scénario extrême.....	11
1.6.3 -Scénario moyen.....	11
1.6.4 -Scénario moyen avec prise en compte du changement climatique.....	11
1.6.5 -Synthèse.....	12
1.6.6 -Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.....	12
<b>2 - ORGANISATION ET ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>13</b>
2.1 - Association des parties prenantes pour la phase d'élaboration des cartographies.....	13
2.2 - Phase de consultation sur la cartographie.....	14
2.2.1 -Liste des parties prenantes et avis reçus.....	14
<b>3 - LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
Annexe I : Atlas cartographique.....	18
Annexe II : Compléments méthodologiques.....	18

## 1 - Présentation générale du TRI de Dieppe

Le TRI de Dieppe est situé en région Haute-Normandie et dans le département de la Seine-Maritime. Il est composé de 7 communes. Ce territoire regroupe une population totale de 46 000 habitants (données INSEE 2011) dont un peu plus de 14 550 en zone potentiellement inondable (incluse dans les enveloppes de crue de scénario extrême) soit environ 31 % de la population du territoire.

La carte de l'occupation des sols sur le TRI Dieppe permet d'avoir un aperçu de l'aménagement de ce territoire (cf. carte page 5 – Source Corinne Land Cover, 2006).

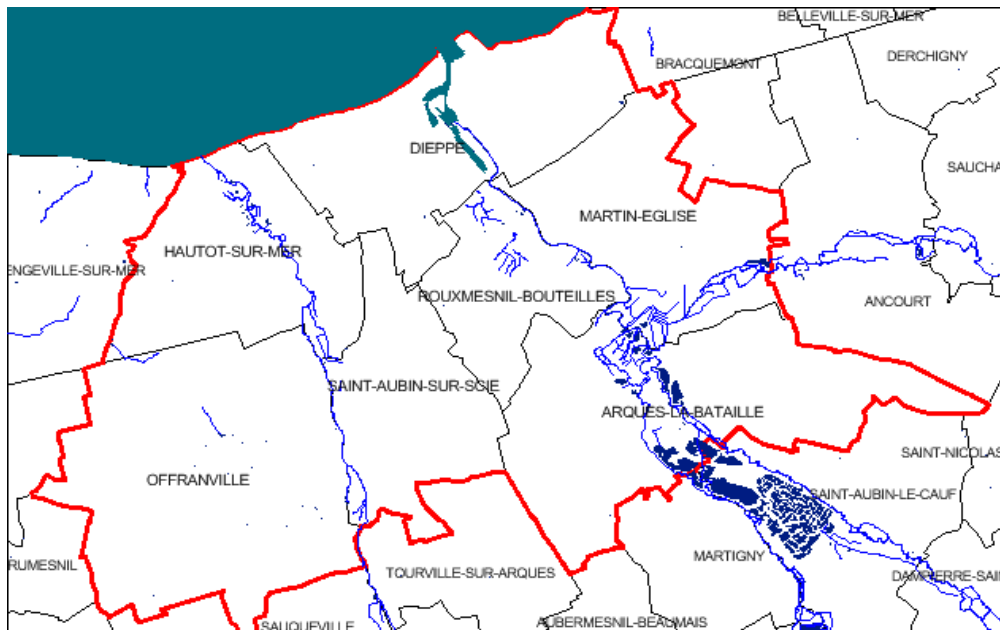


Illustration 1: Carte de situation des communes du TRI

Le périmètre du TRI, est constitué de 7 communes :

- Arques-la-Bataille ;
- Dieppe ;
- Hautot-sur-Mer ;
- Martin Église ;
- Offranville ;
- Rouxmesnil-Bouteilles ;
- Saint-Aubin-sur-Scie.

## 1.1 - Cours d'eau faisant l'objet de la cartographie

- La Scie (d'Offranville à la Mer) ;
- L'Arques (d'Arques-la-Bataille à la mer), la Béthune, la Varenne et l'Eaulne (sur Arques-la-Bataille / Martin Église) .

## 1.2 - Aléas retenus pour la cartographie

- Débordement de cours d'eau pour la Scie, l'Arques, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne ;
- Ruissellement<sup>1</sup> pour l'Arques, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne ;
- Submersion marine.

*Les inondations par remontées de nappe existent sur le territoire. Elles sont à l'origine d'inondations durables. Elles sont souvent très dommageables notamment en raison de la durée de submersion.*

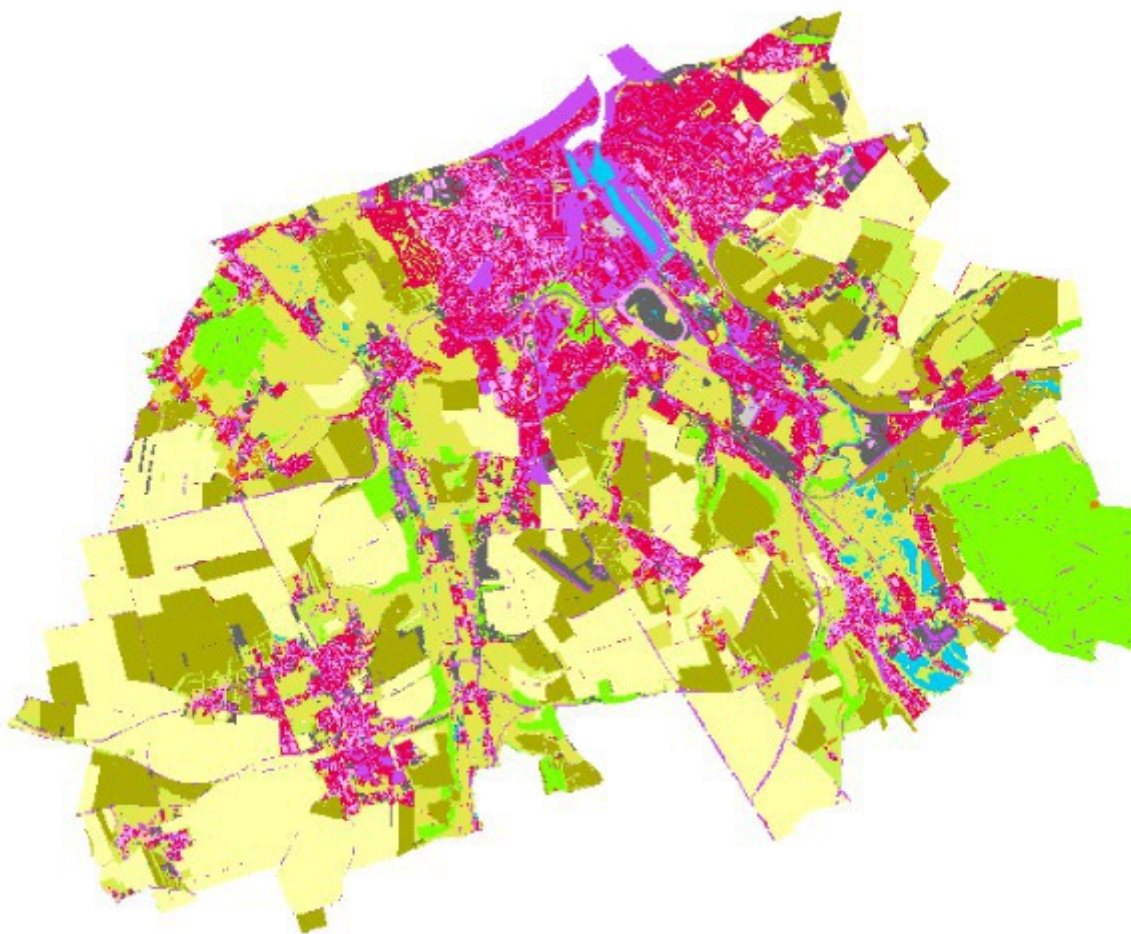
*Les remontées de nappe ne font pas l'objet de cartographies des surfaces inondables spécifiques dans le cadre de ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation.*

*Cependant, les inondations par remontées de nappe étant généralement associées en vallées au domaine alluvial, elles accompagnent et se conjuguent avec les débordements de cours d'eau. Elles sont ainsi indirectement prises en compte dans la cartographie des surfaces inondables par débordement de cours d'eau.*

---

<sup>1</sup> La représentation du risque ruissellement dans la cartographie a été étendue à la Scie, pour les événements fréquents et moyen.

### 1.3 - Occupation du sol



Code	Légende	Code	Légende
++	Surface totale	11	Zones urbanisées et bâties
12	Zones industr/commerc, réseaux de comm, gds équipements	13	Mines, décharges, dépôts et chantiers
14	Espaces verts artificialisés non agricoles	15	Espaces non bâtis en attente de requalification
20	Terres agricoles mixtes Les surfaces issues du RPG et non localisables sont ventilées sur 21 à 24	21	Terres arables
22	Cultures permanentes	23	Prairies
24	Autres terres agricoles	31	Forêts, bois, bosquets
32	Milieu à végétation arbustive et/ou herbacée	51	Eaux continentales
0	Espaces mixtes (src Majic) Les surfaces issues de Majic et non localisables sont ventilées sur 11, 12, 13, 15, 21, 22, 23, 31, 51		

## 1.4 - Cartographie du TRI

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- scénario fréquent : 10 ans < période de retour (T) < 30 ans ;
- scénario moyen : période de retour (T) retenue 100 ans ;
- scénario extrême/rare : période de retour (T) retenue d'au moins 1000 ans.

*La cartographie des surfaces inondables doit privilégier au maximum l'utilisation des données existantes dans la mesure du possible (données techniquement et juridiquement réutilisables).*

L'atlas cartographique du TRI de Dieppe se compose de cartes au 1/ 25 000<sup>e</sup> illustrant :

### -les débordements de cours d'eau et les ruissellements

→ Trois cartes de synthèse des surfaces inondables par des débordements et des ruissellements :

- synthétisant les surfaces inondables lors d'occurrences fréquente, moyenne et rare ;
- présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- donnant une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par événement.

### -les submersions marines

→ Trois jeux de cartes des surfaces inondables par submersion marine pour les événements moyen, moyen avec changement climatique et extrême, présentant les surfaces inondables et les différentes classes de hauteurs d'eau ;

→ Trois cartes de synthèse des surfaces inondables par submersion marine :

- synthétisant les surfaces inondables lors d'occurrences moyenne (avec et sans changement climatique) et rare ;
- présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- donnant une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par événement.

La représentation des différentes classes de hauteurs pour les débordements de cours d'eau et de ruissellement n'étant pas possible en l'état actuel des connaissances, les trois jeux de cartes des surfaces inondables pour les occurrences fréquente, moyenne et rare ne sont pas présentées.

La qualification de l'aléa moyen (niveaux, vitesse,...) étant particulièrement sensible en urbanisme, il a été décidé d'orienter l'utilisateur vers les cartes des PPRI approuvés, en cours de révision, et donc susceptibles de modifications prochaines. Ce choix permet de protéger l'unicité de la référence.

Lorsque les cartes des PPRI seront établies et validées, une mise à jour des cartes du TRI est envisageable.

Les cartes de synthèse représentent l'ensemble de l'état de la connaissance actuelle.

***Le principe de transparence hydraulique des ouvrages de protection est appliqué de manière générale.***

## 1.5 - Débordement et ruissellement de cours d'eau

### 1.5.1 - La Scie et son bassin versant

#### a) Principales caractéristiques des phénomènes

Le territoire des communes de la vallée de la Scie est soumis à trois types d'inondation principaux :

- par concentration du ruissellement superficiel, au droit des vallées sèches à forte pente ;
- par débordement de rivière, dans le fond de vallée et à proximité de la Scie ;
- par remontée de nappe, dans le fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche de la topographie.

Ces trois phénomènes peuvent être combinés et conjuguer leurs effets : par exemple, une zone basse à proximité du lit mineur de la Scie peut être soumise à ses débordements, des remontées de nappe et recevoir aussi le ruissellement d'une vallée sèche.

Les phénomènes d'inondation peuvent être caractérisés suivant la vitesse de l'écoulement qu'ils génèrent. De même, les durées de submersion induites par ces phénomènes sont en rapport direct avec leur vitesse d'évolution. Le tableau suivant donne les ordres de grandeurs de ces paramètres.

Type d'inondation	Vitesse d'écoulement	Durée de submersion
<b>Ruissellement superficiel</b>	Très rapide, plusieurs m/s	Courte, quelques heures
<b>Débordement de rivière</b>	Rapide à lente, moins de 1 m/s	Modérée <sup>2</sup> , de quelques jours à une semaine

Tous les événements significatifs ont été recensés lors de l'élaboration du PPR, notamment les inondations de janvier 1995 et décembre 1999, au cours desquelles des submersions réparties sur l'ensemble de la vallée ont été constatées.

En ce qui concerne les inondations de janvier 1995, il a été montré<sup>3</sup> que cet événement a été généré par la concomitance de plusieurs facteurs :

- position très élevée (sub-affleurante) de la nappe en raison de la forte pluviosité de l'année 1994 ;
- saturation des terrains provoquée par une longue période de précipitations, 10 jours avant la pointe de crue ;
- enfin, pluie importante les 29 et 30 janvier 1995 : la hauteur d'eau maximum journalière sur ces 2 jours est de 36,2 mm au poste du Hanouard (bassin versant de la Durdent<sup>4</sup>).

Des facteurs aggravants ont pu contribuer à exacerber localement les phénomènes d'inondation tels que :

- le mauvais état ou l'abandon des ouvrages hydrauliques (moulins) ;
- le manque d'entretien des rives du cours d'eau conduisant à des embâcles ;
- le sous-dimensionnement des ouvrages de franchissement ;

2 À l'exception de l'extrémité aval de la vallée, à Pourville (commune de Hautot sur Mer), où l'inondation se maintient généralement pendant plusieurs semaines. Cette zone est en fait une zone de stockage dont la vidange est tributaire des conditions de marée.

3 Étude HYDRATEC, 1996-97

4 Données étude HYDRATEC, 1996-97



- la présence de surfaces imperméables dans l'axe des écoulements (voies routières en fond de talwegs).

#### **b) Études et méthodes mobilisées**

##### Aléa fréquent

- En matière d'aléa fréquent, les ruissellements n'étaient pas réglementairement exigibles. Or ils sont à l'origine de la plupart des désordres sur cette fréquence. Ils ont donc été intégrés à la cartographie ;
- Les cartes ont été établies en collaboration avec le syndicat de bassin versant de la Saône, de la Vienne et de la Scie ;

##### Aléa moyen

- La cartographie utilisée est issue du PPRI de la vallée de la Scie approuvé le 15 avril 2002 (en cours de révision) ;

##### Aléa extrême

- La cartographie utilisée a été établie à partir du logiciel Cartino (développé par le CETE Méditerranée) ;
- Le résultat du traitement Cartino a été amélioré par une analyse à partir des données LIDAR (« **light detection and ranging** » : technologie de mesure optique aéroportée permettant, entre autres, la réalisation de Modèles Numériques de Terrain)
- Le produit a été confronté à l'analyse critique du syndicat de bassin versant de la Saône, de la Vienne et de la Scie ;

#### **c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.**

Utilisation de largeur de ruissellement forfaitaire en l'absence de données hydrauliques pour les phénomènes présentés.

Reprises exhaustives et fidèles des emprises définies dans le PPR approuvé en 2002. La révision de ce PPR précisera les incertitudes.

Concernant l'usage du LIDAR, bien que cette méthode soit d'une grande précision, elle possède certains défauts<sup>5</sup> :

- l'absence de lignes de contraintes (berges, digues, talus...) ;
- des problèmes possibles dans les zones de végétation dense de faible hauteur avec une mauvaise définition de l'altitude ;
- la non prise en compte d'ouvrages hydrauliques dans les remblais...

### **1.5.2 - L'Arques, l'Eaulne, la Béthune et la Varenne**

Le cours de l'**Arques** commence sur le territoire de la commune d'Arques-la-Bataille avec la confluence de trois rivières : l'Eaulne, la Béthune et la Varenne.

**L'Eaulne** prend sa source sur la commune de Mortemer et parcourt 44 km jusqu'à sa confluence avec l'Arques. Son principal affluent est le Bailly-Bec en rive droite à l'amont d'Envermeu.

Le bassin versant de l'Eaulne a une superficie totale de 326 km<sup>2</sup>.

**La Varenne** prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville et rejoint l'Arques après un parcours d'environ 42 km. Son principal affluent est le Fond de Meuse, vallée sèche qui afflue au niveau de la commune de Saint-Germain d'Etables.

<sup>5</sup> Source WikHydro : utilisation des données LIDAR pour la directive inondation



Le bassin versant de la Varenne a une superficie totale de 346 km<sup>2</sup>.

**La Béthune** prend sa source sur les zones à sables et argiles en amont de Gaillefontaine et parcourt 64 km jusqu'à la confluence avec l'Arques. La Béthune possède un réseau important d'affluents en amont de Neuville-Ferrières, comme la Canche et son affluent le Dambec, le Sorson et son affluent l'Orson, le ruisseau de Plain Champ et le ruisseau du Thil. Entre Neuville-Ferrières et Neufchâtel-en-Bray, conflue le Philbert. Ces affluents, qui drainent une zone imperméable reposant sur des formations du Jurassique, se concentrent à l'amont de Neufchâtel-en-Bray. Ceci confère à la Béthune un régime hydrologique de type ruissellement, contrairement à la Varenne et l'Eaulne qui sont des rivières de nappe.

Le bassin versant de la Béthune a une superficie totale de 317 km<sup>2</sup>.

*Source : Etude Hydratec-Aménagement de la confluence de la Béthune et de la Varenne – Phase 2 – Avril 2004*

Trois stations de mesure de débits gérées par la DREAL Haute-Normandie existent sur le secteur :

- ♦ sur la Béthune à Saint-Aubin-le-Cauf ;
- ♦ sur la Varenne à Martigny ;
- ♦ sur l'Eaulne à Martin-Eglise.

Cependant, seule la station de Saint-Aubin-le-Cauf sur la Béthune mesure des débits instantanés. Pour les deux autres stations, des jaugeages sont effectués une fois par mois, ce qui ne permet pas d'établir des statistiques pour l'étude des crues.

#### **a) Principales caractéristiques des phénomènes**

##### ***Extrait de la note de présentation du PPR Inondation de la vallée de l'Arques :***

Au regard des indications collectées lors des enquêtes auprès des riverains et des communes, il ressort les sentiments généraux suivants :

- lors des événements de ces dernières années (septembre 1993, décembre 1993, janvier 1995, décembre 1999 en particulier et mai 2000), les crues et décrues ont été plus rapides qu'autrefois (quelques heures) ;
- l'exposition aux phénomènes orageux s'accroît (ruissellements) ;
- la fréquence du phénomène de crue a augmenté et les phénomènes de ruissellement se sont amplifiés au cours de ces 20 dernières années (par exemple : 4 inondations connues à Rouxmesnil-Bouteilles en 7 ans 1993-2000) ;
- l'ampleur des inondations augmente : des habitations ou bâtiments anciens situés dans la vallée autrefois épargnés se sont retrouvés à plusieurs reprises les pieds dans l'eau.

##### ***Extrait du rapport d'accompagnement de l'Atlas de la Béthune :***

Les diverses informations collectées renseignent sur les crues les plus marquantes. Les dates plusieurs fois citées sur la Béthune sont : 1974, 1990, 1994, 1995 et 1999. À noter toutefois qu'il n'existe pas un événement de crue ou pluvieux qui se démarquerait particulièrement des autres et qui aurait affecté uniformément l'ensemble du bassin versant ou l'ensemble des zones habitées.

Les zones inondées sur la Béthune concernent essentiellement le fond de vallée sur une largeur moyenne de 200 à 300 m. Les zones inondées sont cependant nettement plus larges à l'extrémité aval du cours d'eau, dans la zone de confluence avec la Varenne. La zone inondée dans ce secteur englobe un réseau de gravières et atteint une largeur de 1 km.

Les hauteurs de submersion dans les zones de débordement de rivière sont généralement comprises entre 0 et 1 m. De façon plus ponctuelle et souvent en amont de franchissements routiers formant un obstacle à l'écoulement, la hauteur de submersion dépasse 1 m (par exemple à Saint Aubin le Cauf, Meulers, Osmoy Saint Valéry, Bures en Bray, Mesnières en Bray).

En ce qui concerne les axes de ruissellement dans les vallées sèches, ceux-ci ont été déterminés essentiellement à l'aide des témoignages et des observations de terrain.

D'après le syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune, l'érosion de la digue située entre deux plans d'eau est liée au débordement de la Béthune.

## **b) Études et méthodes mobilisées**

### Aléa fréquent

- En matière d'aléa fréquent, les ruissellements n'étaient pas réglementairement exigibles. Or ils sont à l'origine de la plupart des désordres sur cette fréquence. Ils ont donc été intégrés à la cartographie ;
- Pour la commune de Dieppe, les données de ruissellement sont issues du schéma de gestion des eaux pluviales de la commune annexé au PLU de la commune en cours d'approbation (décembre 2013) ;
- Les atlas des zones inondées par les crues historiques de la Béthune d'août 2005 ainsi que l'atlas des zones inondées par les crues historiques de l'Eaulne ;
- Les cartes ont été établies en collaboration avec les syndicats des bassins versants de l'Eaulne, de la Varenne et de la Béthune (photographies, connaissances et expertises).

### Aléa moyen

- La cartographie utilisée est issue du PPR de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007 (en cours de révision) ;

### Aléa extrême

- La cartographie utilisée a été établie à partir du logiciel Cartino (développé par le CETE Méditerranée) ;
- Le résultat du traitement Cartino a été amélioré par une analyse à partir des données LIDAR (« light detection and ranging » : technologie de mesure optique aéroportée permettant, entre autres, la réalisation de Modèles Numériques de Terrain)
- Le produit a été confronté à l'analyse critique des syndicats de bassins versants.

## **c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.**

Utilisation de largeur de ruissellement forfaitaire en l'absence de données hydrauliques pour les phénomènes présentés.

Reprises exhaustives et fidèles des emprises définies dans le PPR approuvé en 2007. La révision de ce PPR précisera les incertitudes.

L'analyse critique des syndicats de bassins versants est assez peu développée sur un aléa d'ampleur extrême en effet les syndicats n'ont pas de données de référence, ni de données modélisées pour ce type de crue.

Concernant l'usage du LIDAR, bien que cette méthode soit d'une grande précision, elle possède certains défauts<sup>6</sup> :

- l'absence de lignes de contraintes (berges, digues, talus...) ;
- des problèmes possibles dans les zones de végétation dense de faible hauteur avec une mauvaise définition de l'altitude ;
- la non prise en compte d'ouvrages hydrauliques dans les remblais...

<sup>6</sup> Source WikHydro : utilisation des données LIDAR pour la directive inondation

## 1.6 - Submersions marines

### 1.6.1 - Méthodologie de calcul

L'approche topographique a été retenue afin de caractériser les différents événements (moyen, moyen avec changement climatique et extrême). Elle consiste à projeter les niveaux marins de référence et de déterminer ainsi des zones basses considérées comme susceptibles d'être submergées.

Cette approche a été considérée comme la plus adaptée au contexte local<sup>7</sup> conformément au courrier de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 19 avril 2013 portant sur les recommandations pour la détermination du niveau marin extrême dans le cadre de l'analyse du scénario extrême de l'aléa submersion marine de la directive inondation.

Les données LIDAR sont issues du relevé effectué sur le littoral seino-marin et livré en 2011.

Les niveaux altimétriques cités sont exprimés par rapport au niveau maritime (appelé cote marine et exprimé en mètre). La conversion entre la cote marine du secteur de Dieppe et le référentiel altimétrique terrestre français de référence IGN69 (ou NGF) sur le secteur de Dieppe est la suivante :

$$\text{cote marine de Dieppe (CMD)} = \text{cote NGF} + 4.448 \text{ m (donnée issue du SHOM)}$$

### 1.6.2 - Scénario extrême

Suivant les recommandations du 19 avril 2013 citées ci-dessus, le scénario extrême est défini par :

**Niveau marin extrême = PHMA (1) + surcote de période de retour (2) 1000 ans + marge de sécurité (3)**

Où :

$$\text{PHMA}^8 = 10,11 \text{ m (CMD)}$$

$$\text{Surcote de période de retour}^9 = 2,68 \text{ m (CMD)}$$

$$\text{Marge de sécurité} = 0 \text{ m (ici aucune prise en compte)}$$

Ainsi le niveau marin extrême sur Dieppe :

$$\begin{aligned} 10,11\text{m (1)} + 2,68\text{m (2)} + 0\text{m (3)} &= 12,79 \text{ m (CMD)} \\ &= \mathbf{8,342 \text{ m (12,79m - 4,448m) (NGF)}} \end{aligned}$$

La surcote de période de retour est issue de l'ajustement statistique par la loi de distribution généralisée de Pareto (GPD), privilégié par rapport à celui réalisé sur la loi exponentielle (*source : présentation du CETMEF « Étude des surcotes extrêmes » d'avril 2013*)

### 1.6.3 - Scénario moyen

Le niveau marin a été calculé sur le même principe avec une surcote de période de retour 100 ans de 1,69m. Ainsi le niveau marin moyen sur Dieppe :

$$\begin{aligned} 10,11\text{m (1)} + 1,69\text{m (2)} + 0\text{m (3)} &= 11,80 \text{ m (CMD)} \\ &= \mathbf{7,352 \text{ m (11,80m - 4,448m) (NGF)}} \end{aligned}$$

### 1.6.4 - Scénario moyen avec prise en compte du changement climatique

Pour la prise en compte du changement climatique pour la cartographie

- circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la DI et plus particulièrement à son annexe 2 portant sur les spécifications minimales pour l'élaboration des cartographies des surfaces inondables et des risques (chapitre V.2.5) : « Le changement climatique n'est pris en compte que pour les submersions marines et les inondations par

<sup>7</sup> Voir paragraphe : Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite

<sup>8</sup> Plus Hautes Mers Astronomiques (SHOM)

<sup>9</sup> Analyse des surcotes extrêmes le long des cotes métropolitaines d'avril 2013 (CETMEF)

débordement des cours d'eau estuariens influencés par les niveaux marins en cohérence avec la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte de l'aléa submersion marine dans les PPRL ».

- Il n'est étudié que pour l'événement moyen à travers la prise en compte d'un second scénario à échéance 100 ans. D'après le scénario pessimiste de l'ONERC, une augmentation du niveau marin de 60 cm en 2100 sera retenue.

niveau marin moyen avec prise en compte du changement climatique sur Dieppe :

(niveau marin moyen sur Dieppe + 60cm) = 12,40 m (CMD)

= **7,952 m** (12,40m – 4,448m) **(NGF)**

### 1.6.5 - Synthèse

Aléas	niveau marin (NGF)
Moyen	7,352 m
Moyen avec prise en compte du changement climatique	7,952 m
Extrême	8,342 m

### 1.6.6 - Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.

*La cartographie produite représente une projection topographique des niveaux retenus. En aucun cas, elle ne prend en compte la dynamique des marées, une approche historique ou une approche hydrogéomorphologique. Une représentation plus aboutie de la submersion marine est en cours d'intégration dans le cadre de la révision des PPR de l'Arques et de la Scie.*

## 2 - ORGANISATION ET ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

Pour la phase d'élaboration des cartes des surfaces inondables, la maîtrise d'ouvrage a été assurée par :

– la DDTM de la Seine-Maritime

Pour la réalisation des cartes des risques d'inondation, la maîtrise d'ouvrage a été assurée par :

– la DREAL de Haute-Normandie.

### 2.1 - Association des parties prenantes pour la phase d'élaboration des cartographies

#### Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations :

- **EPCI :**
  - Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD nommée Dieppe Maritime) ;
- **Syndicats :**
  - Syndicat intercommunal des bassins versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie ;
  - Syndicat mixte du bassin versant de L'Eaulne ;
  - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne ;
  - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune ;
  - Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques ;
- **Département de la Seine-Maritime** (gestionnaire des digues sur le littoral) ;
- **Agence de l'eau Seine-Normandie** ;
- **Météo France et le service de prévention des crues** ;
- **Conservatoire du littoral** (protection des espaces naturels et des zones humides) ;
- **Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols** ;
- **Syndicat mixte du port de Dieppe** ;
- **Chambre d'agriculture** ;
- **Services de l'État.**

- 17 décembre 2012 : réunion de présentation au COTECH de la phase cartographie et mise en place de l'organisation ;
- 10 juin 2013 : présentation au COPIL de la méthodologie proposée pour la réalisation de la cartographie des surfaces inondables ;
- 12 septembre 2013 : présentation au COPIL de l'avancement de la cartographie des surfaces inondables ;
- 24 octobre 2013 : commission territoriale (COMITER) Seine-aval élargie "Directive Inondation" ;
- 7 janvier 2014 : présentation des cartes des surfaces inondables finalisées.

## 2.2 - Phase de consultation sur la cartographie

La phase de consultation de deux mois des parties prenantes a été lancée le 21 février 2014 par courrier du Préfet de Région, de Haute-Normandie transmettant pour avis l'atlas cartographique constitué des différents jeux de cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation accompagné d'un rapport explicatif.

### 2.2.1 - Liste des parties prenantes et avis reçus

Conseil Régional de Haute-Normandie		Pas d'avis	
Conseil Général de la Seine-Maritime	14/05	<p><b>– représentation graphique des données inadaptée ; la superposition des couleurs et le choix des logos rendent impossible la compréhension des informations</b></p> <p>– dans le cartouche des indicateurs, un nombre négatif apparaît parfois (ex – 50) ; Le rapport de présentation permet de traduire cette information en "- de 50" ; il serait plus clair d'indiquer "&lt;50"</p> <p>– analyse des enjeux recensés regroupés en 4 grands types dans le rapport de présentation (5.3.7) non retranscrite dans la cartographie</p> <p>– limite des PPRN devrait être visible sur la cartographie relative à l'aléa moyen (précision plus importante des PPRN)</p> <p>– termes utilisés pour les aléas différents entre la cartographie et le rapport (ex : forte probabilité / aléa fréquent ; faible probabilité/ aléa extrême/ scénario extrême) nuisent à la compréhension rapide des informations</p> <p>– limites des représentations cartographiques parfois surprenantes (limites s'arrêtant de manière nette)</p> <p>– le rapport devrait présenter plus clairement les prochaines étapes de la démarche notamment les principes d'élaboration de la SLGRI à une échelle territoriale plus large ainsi que l'utilité de la cartographie dans cette perspective</p> <p>-dans le cadre de la SLGRI, les parties prenantes devront être élargies aux multiples acteurs pouvant jouer un rôle dans la connaissance, la gestion du risque et la gestion de crise</p> <p>– fonction et signification des cartes d'aléas des PPRI devraient être précisées afin de faciliter la</p>	<p>– la représentation cartographique respecte la sémiologie définie nationalement par la note méthodologique de mai 2013 modifiant la sémiologie initiale.</p> <p>– la note susvisée prévoit d'indiquer dans les cartouches des indicateurs de dénombrement – de 20 lorsque le seuil de population de 20 habitants n'est pas atteint et – de 50 lorsque le seuil de 50 emplois n'est pas atteint. La légende de la carte des risques d'inondation a été modifiée pour préciser cette information et les cartouches d'indicateurs de dénombrement par commune ont été modifiés pour remplacer les valeurs -20 par – de 20 et –50 par - de 50 en conformité avec la note méthodologique de mai 2013.</p> <p>– la légende des cartes des risques inondation a été modifiée pour mise en cohérence avec le rapport explicatif : les enjeux de gestion de crise sont désormais regroupés sous 4 items sensibles à la gestion de crise, bâtiments et sites sensibles à la gestion de crise pouvant présenter des difficultés d'évacuation, infrastructures utiles à la gestion de crise et établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise.</p> <p>– les mêmes dénominations pour les différents scénarios (probabilité forte, probabilité moyenne, probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique et probabilité faible) ont été reprises à la fois dans le rapport explicatif et pour la cartographie.</p> <p>– Toutes les cartes des risques d'inondation ont été modifiées : tous les bâtis présents dans les surfaces inondables sont bien désormais représentés en rouge ; les bâtiments représentés en rouge sont bien tous situés dans les surfaces inondables.</p>

		<p>compréhension générale et la finalité des 2 démarches</p> <p>-absence de référence à la nécessité d'articuler le PGRI avec les <b>autres démarches stratégiques liées par exemple à la mise en œuvre de la Directive cadre " stratégie pour le milieu marin", PSR...</b></p> <p>-hauteurs d'eau obtenues pour le scénario moyen (probabilité centennale) sont proches des données fournies par le BE Artelia (étude du GIPSA ; pour les autres scénarios les valeurs issues de l'étude n'ont pas été retenues alors que cela aurait été plus cohérent que d'utiliser celles provenant d'événements historiques où les lits mineur et majeur du fleuve n'étaient pas aménagés de la même façon (notamment référence à la crue 1658 pour le scénario extrême)</p> <p>– préciser <b>pour le scénario extrême que la probabilité d'occurrence de l'événement est très inférieure au millénaire</b></p> <p>– au vu des remarques, il apparaît essentiel de ne pas diffuser ces documents auprès des élus et du grand public sans accompagnement ni explication plus claire du contexte et des objectifs de la démarche</p> <p><b>La cartographie doit être présentée en tant que base de travail pour une démarche plus globale d'approfondissement des connaissances sur les aléas, les enjeux, la gestion de crise...Elle doit uniquement constituer une étape initiale permettant d'établir une stratégie locale adaptée au territoire. La méthodologie adoptée, les imprécisions liées à l'échelle de travail et le manque de connaissance sur l'aléa et les enjeux ne devraient pas permettre une utilisation des cartographies aléa moyen dans le cadre de l'application du droit des sols.</b></p>	<p>– La liste des parties prenantes pour la stratégie locale doit en effet être élargie à l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle dans la connaissance, la gestion du risque et la gestion de crise.</p> <p>– le rapport explicatif a été modifié pour bien mettre en avant la portée réglementaire des cartes d'aléas des PPRI sur la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>– une présentation des différentes démarches et outils de gestion du risque inondation(PPRI, PAPI, PS) a été intégrée dans le rapport explicatif dans la partie « présentation générale ».</p> <p>– Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, les cartographies réalisées répondent à <b>l'objectif de cartographier en priorité les principaux aléas, débordements et ruissellements, considérés comme prépondérants sur le TRI.</b></p> <p><b>L'amélioration et l'approfondissement des connaissances des aléas pourront être retenus comme un des premiers objectifs de la stratégie locale.</b> La cartographie du TRI pourra ainsi être enrichie par la prise en compte de l'aléa supplémentaire remontée de nappe mais aussi en y intégrant les inondations par débordements de réseaux pluviaux. Il est toutefois précisé que les inondations par remontées de nappe étant généralement associées en vallée au domaine alluvial, elles accompagnent et se conjuguent avec les débordements de cours d'eau. Elles sont ainsi indirectement prises en compte dans la cartographie des surfaces inondables par débordement de cours d'eau pour les événements notamment de probabilité moyenne et faible.</p>
CARD nommée Dieppe Maritime			
Syndicat intercommunal des bassins versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie	12/03	<p>Présence du figuré voie ferré sur plusieurs routes départementales et RN27</p> <p>Localiser les locaux des services techniques d'Hautot-sur-Mer.</p>	<p>Les sites à enjeux n'ayant pas fait l'objet d'un report sur la présente cartographie pourront être intégrés aux cartes des risques d'inondation dans le cadre des stratégies locales, suivant leurs importances en terme d'activités économiques, de patrimoine culturel, sur le plan environnemental, au regard de la protection des personnes et/ou en fonction de leur utilité ou leur sensibilité pour la gestion de crise.</p>
Syndicat mixte du bassin versant de L'Eaulne	17/04	<p>importance de la suppression des éléments paysagers, tels que les mares, talus haies et prairies comme facteur aggravant des inondations.</p>	
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne			
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune	10/04	<p>Pour une logique de lecture il semble que le second jeu de carte devrait apparaître en 1<sup>er</sup> et inversement.</p> <p>Le jeu de carte hauteur (bleu) est très peu lisible. Proposition de sortir un jeu de carte avec des couleurs lisibles pour usage local.</p> <p>Existe-t-il un risque juridique à avoir représenté des enveloppes de risque sur les communes jouxtant le TRI. Sur plusieurs cartes l'aléa submersion marine s'arrête brutalement. C'est d'autant plus dommageable que cet artefact touche les inondations maximales (8,342)</p>	<p>– La représentation cartographique respecte la sémiologie définie nationalement par la note méthodologique modifiant la sémiologie initiale de mai 2013.</p> <p>– la légende des cartes des risques inondation a été modifiée pour mise en cohérence avec le rapport explicatif : les enjeux de gestion de crise sont désormais regroupés sous 4 items bâtiments utiles à la gestion de crise, bâtiments et sites sensibles à la gestion de crise pouvant présenter des difficultés d'évacuation, infrastructures utiles à la gestion de crise et établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise.</p>



		<p><b>Rapport</b></p> <p>Est-ce que les communes voisines impactées par les aléas ne devraient-elles pas être ajoutées ?</p> <p>il n'y a pas que le débordement de l'Arques mais aussi celui des trois communes amont</p> <p>la cartographie doit aussi préciser Varenne, Béthune, Eaulne</p> <p>préciser le nombre de Catnat par commune</p> <p>Maison de retraite Alzheimer en ZI à Arques-la-Bataille</p> <p>services techniques en zone inondables</p> <p>Projets ANRU de Val Druel, site Regma, secteur du rond point de l'Arques, projet centre commercial d'Arques</p> <p>p11 Arques et affluent origine des données</p> <p>p12 syndicat mixte du bv de l'Eaulne</p> <p>p15 le plain champs</p> <p>p16 rapport d'accompagnement des cartographies de l'Eaulne ou de la Varenne</p> <p>p16 cartographie PPRI différent de 100 ans.</p> <p>p16, c'est l'enveloppe hydrogéomorphologique qui peut être prise en compte pour l'aléa extrême</p> <p>p21 il y a des bâtiments représentés hors zone inondée</p> <p>p21 des activités hors zone aléas sont représentées.</p> <p>Quel est le logo IPPC, les ICPE sont-elles toutes représentées, il manque des exploitations agricoles à Martin l'Eglise</p> <p>il aurait été pertinent de faire figurer des bâtiments de secours ciblés dans le PCS suite au PPRI</p> <p>annexe : croiser les données SHYREG, état des lieux et partage de l'information par DDTM ou Dreal</p>	<p>-les communes voisines seront intégrées dans le cadre de la stratégie locale</p> <p>– Toutes les cartes des risques d'inondation ont été modifiées : tous les bâtis présents dans les surfaces inondables sont bien désormais représentés en rouge ; les bâtiments représentés en rouge sont bien tous situés dans les surfaces inondables.</p> <p>– les corrections syntaxiques du rapport ont été effectuées</p> <p>– Les sites à enjeux n'ayant pas fait l'objet d'un report sur la présente cartographie pourront être intégrés aux cartes des risques d'inondation dans le cadre des stratégies locales, suivant leurs importances en terme d'activités économiques, de patrimoine culturel, sur le plan environnemental, au regard de la protection des personnes et/ou en fonction de leur utilité ou leur sensibilité pour la gestion de crise.</p>
<p><b>Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques</b></p>			
<p><b>Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux</b></p>			
<p><b>Syndicat Mixte du Port de Dieppe</b></p>			
<p><b>Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime</b></p>			

Les 7 communes du TRI ont été consultées.

<b>Arques-la-Bataille</b>	<b>16/04</b>	Nécessité d'une étude approfondie permettant de préserver les zones d'expansion de crues tout en proposant un projet de développement maximalisation de la représentation de la submersion marine	La note d'objectifs relative au TRI de Dieppe, qui enrichira le PGRI comporte les premiers éléments de réponse.
<b>Dieppe</b>			
<b>Hautot-sur-Mer</b>			
<b>Martin-Église</b>			
<b>Offranville</b>			
<b>Rouxmesnil-Bouteilles</b>			
<b>Saint-Aubin sur-Scie</b>	<b>01/04</b>	Prise en compte de l'éventuelle extension de la piste d'aérodrome de Dieppe/Saint Aubin Prise en compte du ruissellement induit par le prolongement 2x2 voies en direction de Dieppe L'assurance du bon fonctionnement des moulins situés sur la Scie	Les sites à enjeux n'ayant pas fait l'objet d'un report sur la présente cartographie pourront être intégrés aux cartes des risques d'inondation dans le cadre des stratégies locales, suivant leurs importances en terme d'activités économiques, de patrimoine culturel, sur le plan environnemental, au regard de la protection des personnes et/ou en fonction de leur utilité ou leur sensibilité pour la gestion de crise.